



République Française
Département de Maine et Loire
Arrondissement de Segré-En-Anjou-Bleu
Commune d'Erdre-En-Anjou

Arrêté n° 2025/204

Portant autorisation de lutte collective contre le ragondin et le rat musqué

Madame la Maire d'Erdre-en-Anjou ;

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-21, 27,28 et 29 et R.2122-7,

VU le Code Rural notamment ses articles L.252-1 à L.252-4 et L.251-10,

VU l'arrêté du 31 juillet 2000 relatif au classement des espèces nuisibles au titre de l'agriculture ;

VU l'arrêté interministériel du 6 avril 2007 relatif au contrôle des populations de ragondins et de rats musqués,

VU l'arrêté ministériel du 3 septembre 2016 fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 pour la mise en œuvre du conibear sur les sites Natura 2000 ;

CONSIDERANT les dégâts importants causés sur le territoire de la commune d'ERDRE-EN-ANJOU,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à **une lutte d'entretien collective** contre le ragondin et le rat musqué, sur tout le territoire de la commune d'Erdre-en-Anjou, sous la responsabilité de Monsieur Philippe ROSIER, Président du Groupement de Défenses contre les Organismes Nuisibles, en charge de la lutte contre les ragondins, que nous déléguons à cet effet, à l'aide de cage-pièges, **pour une durée de 12 mois à compter du 11 septembre 2025** par les personnes dont les noms suivent :

- Commune déléguée de Brain-sur-Longuenée :
 - BOURNEUF Jean-Yves
 - GAUDIN Bernard
 - ROSIER Philippe
 - VAILLANT Jean-René
- Commune déléguée de La Pouëze
 - ROUSSE Christian
 - POUIVET Denis
 - GELINEAU Frédéric
 - PORCHER Philippe
- Commune déléguée de Gené
 - BLONDEAU Didier



- LEFIEVRE Olivier
- Commune déléguée de Vern d'Anjou
 - HETEAU Jean-Yves
 - BELIER Jean-Yves
 - MENARD Alain
 - ROUSSEAU Alain
 - RABOUIN Nicolas
 - LECLERC Jean-Pierre
 - DERSOIR Mathieu

Article 2 : Les propriétaires et locataires des terrains agricoles sur lesquels la lutte sera entreprise sont tenus d'ouvrir leur propriété aux agents du service régional de l'alimentation, pour permettre l'exécution et le contrôle des opérations.

Article 3 : La lutte sera organisée et coordonnée par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de Maine-et-Loire (FDGDON49).

Article 4 : Les opérations de piégeage seront réalisées conformément à la réglementation de la Police de la chasse dans le cadre des luttes collectives menées par les Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles. Les cadavres des animaux capturés seront détruits par équarrissage.

Article 5 : Toutes précautions seront prises pour éviter tout accident aux personnes, aux animaux domestiques et autres espèces. En cas d'accident, prévenir la Mairie (02.41.61.41.02) et la F.D.G.O.N. (02.41.37.12.48).

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet d'Erdre-en-Anjou.

Article 7 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en temps opportun au lieu habituel d'affichage des actes administratifs de la commune. Un exemplaire sera adressé avant le début des opérations :

- A la Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles – 5 rue Jean DIMERAS – 49044 ANGERS CEDEX ;
- A la Sous-Préfecture de Segré-en-Anjou Bleu ;
- A la gendarmerie du Lion d'Angers ;
- Aux mairies avoisinantes.

Erdre-En-Anjou, le vendredi 12 septembre 2025
Madame la Maire, Yamina RIOU



Accusé de réception en préfecture
049-200059582-20250912-AR_2025_204-AR
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025